



Avis de publicité suite à une manifestation d'intérêt spontanée pour l'occupation d'un terrain cadastré G459 dans le cadre d'un titre constitutif de droits réels sur le domaine privé de la commune.

SECTION I – DENOMINATION ET ADRESSE DE L'AUTORITE COMPETENTE : Mairie de La Salvetat sur Agout (34) Représentée par : Monsieur le Maire Francis Cros, Place Compostelle, 34 330 La Salvetat sur Agout.

Toute question relative à la consultation sera adressée par courriel à l'adresse ci-dessus.

SECTION II – OBJET DE LA PUBLICITE : Le présent avis de publicité a lieu dans le cadre de l'ordonnance 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques et plus précisément de l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Il a pour objet de porter à la connaissance du public la manifestation d'intérêt spontanée d'une entreprise privée, qui se propose de développer un projet photovoltaïque au sol sur la parcelle susmentionnées.

En tout état de cause, aucune réclamation ne pourra être formulée par les candidats quant à l'emplacement. Si aucun candidat ne se manifeste dans le cadre de cet appel à candidature, l'emplacement pourra être attribué à la personne privée ayant initialement manifesté son intérêt.

SECTION III – CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DU TITRE D'OCCUPATION PROJETE : Le titre d'occupation sera constitutif de droits réels sous la forme d'un bail emphytéotique.

La surface utile des terrains concernés a été estimée par BORA ENERGIES à environ 1 ha. Une redevance sera perçue en contrepartie du titre d'occupation.

L'appel à Manifestation d'Intérêt, en ce qu'il constitue une procédure d'information en vue de l'attribution d'un titre d'occupation du domaine public ou privé et non un marché public, ne prévoit pas de contrepartie financière de la part de la commune. Par conséquent, aucune aide financière ou subvention ne sera attribuée par le gestionnaire du domaine dans le cadre du présent Appel à Manifestation d'Intérêt. Les coûts d'aménagement de l'infrastructure nécessaires au déploiement du projet seront intégralement supportés par l'opérateur en charge de la réalisation du projet qui fera son affaire de l'obtention des autorisations administratives nécessaires à sa réalisation. La convention d'occupation domaniale sera signée pour une période suffisante au regard des investissements à réaliser.

Le candidat reste seul responsable de l'exploitation de l'activité qui est exercée à ses risques et périls. L'amortissement des investissements doit être réalisé sur cette durée d'exploitation et le demandeur, dûment informé, s'engage à ne pas porter réclamation sur ce point.

SECTION IV – DEROULEMENT DE L'APPEL A MANIFESTION D'INTERET

L'appel à initiatives privées se déroule comme suit :

- Information durant 1 mois du 10 décembre 2024 au 10 janvier 2025
- Date limite de réception des dossiers de réponse par les opérateurs pour faire connaître leurs projets concrets 10 janvier 2025 à 12h (délai de rigueur).

Les éventuelles manifestations d'intérêt devront obligatoirement comprendre les éléments suivants :

- Une présentation succincte de l'opérateur intéressé et ses coordonnées (adresse postale, courrier électronique),
- Une présentation détaillée du projet sur les surfaces concernées dans le respect des conditions de rémunération, de délais de déroulement du projet, de l'équipe affectée à sa réussite et des références sur la connaissance de contexte local.
- Le montant de la redevance de location proposée, exprimé à l'hectare et les modalités proposées de partage de la valeur sur le territoire.
- Un extrait K-Bis de l'opérateur intéressé si ce document est disponible eu égard au statut du candidat

Tout élément complémentaire que l'opérateur intéressé juge pertinent pour éclairer et compléter sa manifestation d'intérêt. Le pli devra porter la mention «Projet PV site de l'ancien Karting». Les personnes intéressées devront transmettre leur manifestation d'intérêt concurrente : à l'adresse suivante : Monsieur le Maire Francis Cros, Place Compostelle, 34 330 La Salvetat sur Agout

Dans l'hypothèse où aucune manifestation d'intérêt concurrente ne serait reçue dans les délais impartis, la Mairie de La Salvetat sur Agout traitera directement de l'autorisation d'occupation des surfaces ci-dessus décrites avec la personne privée ayant initialement manifesté son intérêt.

Dans l'hypothèse où, à l'issue du délai mentionné ci-avant, un ou plusieurs opérateurs manifesteraient leur intérêt pour occuper les surfaces dans les conditions définies par le présent avis, il sera procédé à une procédure de sélection préalable, conformément à l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le 10/12/2024

Francis Cros
le Maire

